GUIDE DES PARENTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021–2022

Information à l'intention des parents et des tuteurs



À quoi s'attendre

L'Alberta continue à mettre en œuvre d'un plan prudent visant à supprimer progressivement les mesures de santé publique, y compris celles en vigueur dans les écoles.

Dans le cadre de l'étape 1, à compter du 14 février 2022, les ordonnances sanitaires provinciales n'exigeront plus que les élèves du préscolaire à la 12e année portent un masque pour aller à l'école en personne ou prendre un autobus scolaire. Les masques ne seront plus obligatoires pour les enfants de 12 ans et moins.

À compter du 1er mars 2022, le mandat provincial sur le port du masque est retiré dans les écoles.

Les autorités scolaires ne peuvent obliger les parents, les bénévoles ou les autres employés non scolaires à présenter une preuve de vaccination. Les parents, les bénévoles et les autres employés non scolaires sont tenus de suivre toutes les ordonnances et directives sanitaires provinciales en vigueur dans les écoles.

Le programme d'exemption relatif aux restrictions a également pris fin dans le cadre de l'étape 1, de même que la plupart des restrictions connexes

Dans le cadre de l'étape 2, qui est entrée en vigueur le 1er mars 2022, toutes les exigences scolaires provinciales restantes, y compris l'exigence de mise en œuvre des cohortes de classe, ont été supprimées puisque les hospitalisations ont continué de diminuer.

Dans le cadre de l'étape 3, on supprimera l'exigence d'isolement obligatoire.

- Une mise à jour des recommandations est fournie aux écoles.
- Au besoin, nous continuerons à travailler avec les autorités scolaires pour passer à l'apprentissage à la maison.
- Les élèves de la 4e à la 9e année et leurs parents peuvent accéder gratuitement le Centre de tutorat en ligne sur new.
 <u>LearnAlberta.ca</u> pour faire la mise à niveau des habiletés et des apprentissages importants.





Que faire si vous ou votre enfant êtes malades

Les principaux symptômes de la COVID-19 sont les suivants :

- Fièvre
- Toux
- Essoufflement ou difficulté respiratoire
- Perte de l'odorat ou du goût
- Gorge irritée (adultes seulement)
- Écoulement nasal (adultes seulement)

Vous êtes tenu de vous isoler si le résultat de votre test de dépistage de la COVID-19 est positif ou si vous présentez les principaux symptômes de la COVID-19 qui ne sont pas liés à une maladie ou à une condition médicale préexistante.

- Si vous êtes complètement vaccinés¹: 5 jours civils ou jusqu'à la disparition des symptômes², selon la période plus longue, plus 5 jours civils de port d'un masque en tout temps en présence d'autres personnes à l'extérieur de la maison (jusqu'à 10 jours civils à compter du début des symptômes ou du test positif).
- Si vous n'êtes pas complètement vacciné:
 10 jours civils ou jusqu'à la disparition des symptômes, selon la période la plus longue.
- Si le résultat du test de dépistage de la COVID-19 est négatif: vous devez quand même rester à la maison et loin des autres jusqu'à la disparition des symptômes.
- ¹ Une personne qui a reçu la série complète de vaccins contre la COVID-19 et pour laquelle il s'est écoulé 14 jours après la deuxième dose d'une série de deux doses ou la dose d'une série d'une dose (vaccin Janssen).
- ² La disparition des symptômes signifie que les symptômes se sont améliorés et qu'il n'y a pas eu de fièvre pendant 24 heures sans l'utilisation de médicaments contre la fièvre.





Les exigences d'isolement obligatoires seront supprimées pendant l'étape 3.

Les personnes qui ne sont pas complètement immunisées et qui sont des contacts familiaux d'une personne atteinte de la COVID-19 devraient également rester à la maison et surveiller leurs symptômes pendant 10 jours civils. Un contact familial est une personne qui vit dans le même foyer que la personne atteinte de la COVID-19, comme un parent ou un frère ou une sœur. Les contacts familiaux comprennent également les personnes qui ont des interactions étroites similaires, comme les aidants naturels ou les amis invités à passer la nuit à la maison.

Suivez les pratiques exemplaires pour réduire le risque de transmission de la COVID-19 et d'autres maladies respiratoires.

Retourner à l'école après un test positif (si votre enfant est complètement vacciné)

Les élèves qui sont complètement immunisés contre la COVID-19 sont plus susceptibles d'avoir une infection bénigne ou de n'avoir aucun symptôme.

Si votre enfant n'a aucun symptôme, cinq jours civils après les résultats de son test, ou s'il va mieux sur le plan médical, s'il n'a pas de fièvre sans la prise de médicament contre la fièvre pendant une période d'au moins 24 heures, il est probable qu'il pourrait retourner en classe.

Cependant, il devra porter un masque de qualité médicale ou de meilleure qualité en tout temps dans son milieu scolaire. Cela signifie que l'enfant ne pourra pas prendre de repas avec les autres ou participer à d'autres activités comme le sport ou le chant.





Comme cette situation difficile occasionne des défis pour les élèves et l'école, l'école de votre enfant peut exiger que les élèves qui ont la COVID-19 restent hors de l'école pendant **10 jours**, peu importe leur statut vaccinal. Pour connaître les règlements établies, renseignez-vous auprès de votre école. pour connaître les règlements qui s'appliquent.

Bonnes pratiques de santé publique

Se laver les mains et suivre les règles de l'école sont des moyens importants de se protéger les uns les autres.

Il est important d'encourager une bonne étiquette respiratoire : éternuer dans son coude ou un mouchoir, jeter immédiatement les mouchoirs dans une poubelle doublée d'un sac à déchets et se laver les mains avant de toucher à quoi que ce soit d'autre.

Chaque jour, avant d'amener votre enfant à l'école, demandez-lui comment il se sent. Il est recommandé de remplir le <u>questionnaire</u> d'évaluation <u>quotidien</u> du <u>ministère</u> de la Santé (Alberta Health) pour les moins de 18 ans.

Si votre enfant présente de nouveaux signes de maladie ou de nouveaux symptômes, la liste de vérification vous aidera à déterminer combien de temps votre enfant doit rester à la maison. Consultez l'<u>outil d'évaluation en ligne d'Alberta Health Services (AHS)</u> (en anglais seulement) pour vous aider à décider si vous devez parler à quelqu'un de vos symptômes, pour obtenir des conseils sur la gestion des symptômes légers, et si vous devez faire un test de dépistage de la COVID-19.

Les vaccins fonctionnent

Pour se protéger et protéger les autres, il est important pour les Albertains de se faire vacciner. Les vaccins sont sûrs, efficaces et ils sauvent des vies. Chaque automne, le vaccin annuel contre la grippe (en anglais seulement) est accessible à tous et à toutes dès l'âge de six mois.

Toute personne de 5 ans et plus est admissible pour recevoir le vaccin contre la COVID-19. Il s'avère qu'une série complète de vaccins contre la COVID-19 offre une excellente protection élevée contre les conséquences graves de la COVID-19.

Vous pouvez <u>prendre rendez-vous dès aujourd'hui</u> (en anglais seulement) pour vous et votre enfant, s'il est admissible.

Pour en savoir plus sur les vaccins, veuillez consulter le site <u>Pourquoi le vaccin contre la COVID-19 est sûr</u> (en anglais seulement) et prenez connaissance des <u>mythes et faits courants</u> (en anglais seulement).

Une autorité scolaire ne peut pas refuser aux élèves l'accès à l'éducation en raison de leur statut vaccinal.

Protéger les enfants qui ne sont pas encore éligibles au vaccin

La vaccination des proches est un moyen très efficace de réduire le risque pour ceux et celles qui ne peuvent pas encore se faire vacciner, comme les enfants de moins de 5 ans.

Le fait de rester à la maison en cas de maladie, de se laver les mains et de se couvrir la bouche pour tousser et le nez pour éternuer est également essentiel pour réduire le risque de propagation de la COVID-19 et d'autres maladies respiratoires.



Masques

À compter du 1er mars 2022, le mandat provincial sur le port du masque est retiré dans les écoles.

Les enfants, les jeunes et les adultes peuvent continuer à porter un masque s'ils le souhaitent. Les écoles devraient appuyer toute personne qui choisit de porter un masque.

Les élèves complètement vaccinés qui reviennent après 5 jours civils d'isolement et qui sont asymptomatiques doivent porter un masque s'ils reviennent avant 10 jours d'isolement au total.



Voici d'autres mesures que les écoles peuvent prendre :

- S'assurer que les systèmes de circulation d'air (CVC) fonctionnent correctement.
- Ouvrir les fenêtres et les portes et encourager les activités en plein air, lorsque le temps le permet.
- Avoir des procédures de nettoyage de routine, comme le nettoyage régulier des zones souvent touchées et la désinfection.

Si votre enfant ou un membre du personnel tombe malade à l'école

Si un élève ou un membre du personnel développe des symptômes de maladie à l'école, l'école aura un plan de mesures à prendre. Les écoles communiqueront avec les parents si leurs enfants présentent des symptômes de maladie à l'école. Cela peut signifier renvoyer l'élève ou le membre du personnel chez lui, dans la mesure du possible, et réserver un espace distinct pour lui jusqu'à ce qu'il puisse rentrer à la maison.

Si l'élève ne porte pas de masque, il doit en recevoir un s'il commence à présenter de nouveaux symptômes (comme une toux, de la fièvre, un écoulement nasal ou un mal de gorge) en attendant de rentrer chez lui. Les parents doivent s'assurer que l'école dispose de leurs coordonnées à jour.

Sécurité des élèves ayant des conditions médicales sous-jacentes

Pour les élèves présentant des conditions médicales sous-jacentes ou des facteurs de risque, les parents devraient consulter le médecin de leur enfant afin d'évaluer les risques pour la santé et de prendre la décision la plus favorable à l'enfant. Communiquez avec l'école de votre enfant pour discuter du soutien offert et des options possibles.

Passage à l'apprentissage à la maison

Les parents seront avisés par l'école si une classe passe à l'apprentissage à la maison.

Au besoin, le gouvernement continuera à travailler avec les autorités scolaires pour passer à l'apprentissage à la maison au besoin. Les autorités scolaires peuvent décider de faire passer une classe ou un niveau scolaire d'une école à un apprentissage à la maison à court terme si elles en ont besoin (par exemple, si de nombreux enseignants ou élèves sont à la maison parce qu'ils sont malades).





Les décisions concernant le passage d'une école entière ou d'une autorité scolaire à l'apprentissage à la maison continueront d'être prises par le gouvernement de l'Alberta, avec l'avis des autorités scolaires.

Centre de tutorat en ligne pour les élèves de la 4° à la 9° année

Le Centre de tutorat en ligne aidera les élèves à remettre à niveau les compétences et les apprentissages importants sur lesquels ils pourraient avoir pris du retard en raison de la pandémie.

Lancé sur <u>new.LearnAlberta.ca</u> le 11 janvier 2022, le Centre offre des séances de tutorat vidéo gratuites et préenregistrées aux élèves de la 4° à la 9° année afin de consolider leurs habiletés en littératie et en numératie.

Plus tard au cours de l'année, les ressources de tutorat en ligne gratuites seront ajoutées pour couvrir plus de matières tout au long des années scolaires et elles offriront également le tutorat en direct. Les commentaires des autorités scolaires, des parents et des élèves seront utilisés pour amener des sujets de nouvelles séances de tutorat.

Prendre soin de notre santé mentale

Les parents sont encouragés à parler avec leurs enfants de ce qu'ils ressentent et à leur faire savoir qu'ils sont là pour eux.

Si votre enfant a besoin de parler à quelqu'un, il peut envoyer un texto en inscrivant CONNECT à Jeunesse, J'écoute au 686868 ou composer le 1-800-668-6868. Ce service gratuit, offert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, fournit des conseils professionnels, des renseignements et des services d'aiguillage. Le site COVID-19 : le Carrefour de ressources en santé mentale pour les jeunes sur Jack.org propose également aux adolescents d'excellents renseignements sur la santé mentale, les soins personnels et le soutien aux autres.

Si vous, en tant que parent, avez besoin de parler à quelqu'un, nous vous encourageons à appeler la ligne d'assistance téléphonique confidentielle et gratuite sur la santé mentale, ouverte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, au 1-877-303-2642. Une équipe composée d'infirmières, de psychologues et de travailleurs sociaux s'occupe de cette ligne. Le site de l'Alberta Health Services Help in Tough Times (Aide dans les moments difficiles; en anglais seulement) contient également des renseignements utiles, comme la ressource Text4Hope, à laquelle vous pouvez vous abonner gratuitement en inscrivant COVID19HOPE dans un texto au 393939. Il offre des SMS de soutien écrits par des thérapeutes en santé mentale.

